

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aignan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation en date du 17 mai 2024, sous la Présidence de Monsieur Eric LE DENMAT, Maire.

**PRESENTS** : LE DENMAT Eric, LE BIHAN Jean-Michel, LE MOAL Marine, GUILLOUX Michel, FIAUT Guénaël, DACQUAY Marie-Cécile, JOUANNO Thierry, CAIL Cédric, LE SOURNE Danielle, LE NEAL Véronique.

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :**

SILVEM Adeline ayant donné procuration à LE MOAL Marine

LE GUEHENNEC Jacqueline ayant donné procuration à LE SOURNE Danielle

SALAÛN Nicolas ayant donné procuration à FIAUT Guénaël

**ABSENT** : PEDROT David

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Madame LE MOAL Marine a été nommée secrétaire.

Monsieur Eric LE DENMAT, maire, ouvre la séance du jour. Il appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024 est approuvé, à l'unanimité.

### Ordre du jour :

Informations diverses

- 1 – Convention avec la SPA de Pontivy et sa Région
  - 2 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine
  - 3 – Création d'un poste d'agent de maîtrise et modification du tableau des emplois
  - 4 - Mise en place de l'ARTT
  - 5 – Avenant n°3 à la convention du SCSI avec Pontivy Communauté
  - 6 – Attribution du forfait scolaire communal à l'école Diwan de Pontivy
  - 7 – Subvention à l'amicale laïque pour la fête des mômes
  - 8 – Vente de la maison au 9 Rue du Presbytère
  - 9 – Rectification de la délibération 19/2024 approuvant le compte de gestion 2023 du Budget Lotissement
  - 10- Rectification de la délibération 20/2024 approuvant le compte administratif 2023 du Budget Lotissement
  - 11 – Questions diverses
-

## INFORMATIONS DIVERSES :

- Une concertation publique sur le projet de définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) sur la commune est organisée du 13 mai au 31 mai 2024. La commune propose une cartographie des zones potentielles sur lesquelles accueillir de la production d'énergies renouvelables pour les différentes filières (photovoltaïque, éolien, géothermie...) à partir de données transmises par Pontivy Communauté. Il ne s'agit pas d'un document établi par la Commune. C'est seulement à l'issue de cette concertation que le Conseil Municipal se prononcera. Tous les habitants sont invités à participer pour donner leur avis, observations et propositions. La commune a mis à leur disposition un registre de concertation en mairie pour recueillir leur observations.
- Les travaux de la salle des fêtes suivent leur cours, pas de retard dans le planning.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer le point 4 prévu à l'ordre du jour : « Mise en place de l'ARTT », l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion étant obligatoire avant toute décision, et de rajouter les 2 points suivants :

- ✓ Attribution du forfait scolaire communal à l'école bilingue Saint-Joseph de Cléguérec
- ✓ Location gérance du commerce communal

Le conseil n'émet aucune objection.

## ORDRE DU JOUR

### 1 – CONVENTION AVEC LA SPA DE PONTIVY ET SA REGION (Délibération 31/2024 )

Le maire expose ce qui suit :

- Vu les Articles 212 et 213 du Code rural, les Maires sont tenus de prendre toutes mesures propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,
- Vu les Articles L 131.1 et L 131.2 du Code des Communes définissant les pouvoirs de police municipale et rurale,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 1980 relatif à la divagation des animaux domestiques et aux prescriptions des mesures à prendre pour y remédier, ainsi qu'à l'application du règlement de fourrière et de refuge,
- Vu l'arrêté inter préfectoral signé le 26/04/2024 approuvant la restitution de la compétence « fourrière animale » aux 24 communes membres de Pontivy Communauté
- Considérant que la Communauté de communes n'exercera plus la compétence « fourrière animale » et que chaque commune est désormais libre d'exercer cette compétence comme elle le souhaite,

Le maire propose, afin d'assurer la continuité du service de fourrière animalière, de signer une convention avec la SPA de Pontivy et sa région, basée à Malguénac, sur la base d'une contribution financière de 0.70 € par habitant et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Pontivy et sa région aux conditions ci-dessus énoncées.

VOTE: Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### 2 – ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE (Délibération 32/2024)

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- ✓ Participation au financement des travaux
- ✓ Mobilisation autour du mécénat
- ✓ Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€.

Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Saint-Aignan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✎ Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale de Bretagne, pour une cotisation annuelle de 200 €
- ✎ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

VOTE :            Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0

### **3 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (Délibération 33/2024)**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois existant,

Considérant qu'un agent, actuellement adjoint technique territorial, a réussi le concours interne d'agent de maîtrise lors de la session 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste permanent d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet à compter du 01 juin 2024.

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 01 juin 2024 :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	adjoint administratif	C	1	1	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	TC
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	TC
Agent d'entretien	Agent de maitrise	C	0	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	1	17,5 h
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	1	4 h
Agent spécialisé des écoles maternelles	ASEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	28,81 h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

#### **4 – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION (SCSI) AVEC PONTIVY COMMUNAUTE (Délibération 34/2024)**

La Commune de Saint-Aignan adhère au Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI) auprès de Pontivy Communauté depuis janvier 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°3 à la convention signée le 25 novembre 2021 :

- L'avenant n°3 à la convention porte sur la nouvelle tarification issue des coûts calculés pour l'année 2023, le bilan financier dressé par le comité de pilotage du 18 janvier 2024 faisant état d'une augmentation des charges du service sur certains postes constatée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention du SCSI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 4

#### **5 – ATTRIBUTION DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL A L'ECOLE DIWAN DE PONTIVY (Délibération 35/2024)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par lettre reçue le 22 Février 2024, la présidente de l'association d'éducation populaire (AEP) « SKOL DIWAN DE PONTIVY », a sollicité, pour l'année scolaire 2023/2024, le versement du forfait scolaire pour 2 élèves de Saint-Aignan scolarisées en classe de PS et de CP dans son établissement.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, modifiée suite à l'adoption de la Loi MOLAC n°2021-641 du 21 mai relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, prévoit le versement systématique du forfait scolaire communal pour les élèves de la Commune scolarisés dans les écoles DIWAN.

Ouvertes à tous, associatives et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education nationale et proposent un enseignement en langue bretonne par immersion, de la maternelle à la terminale.

Le calcul du montant forfaitaire se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques (circulaire n° 2012-025 du 15-02-2012).

Considérant que l'enseignement du Breton n'est pas dispensé sur la commune,  
Considérant que le cout annuel de fonctionnement de l'école communal s'élève à 733.00 € pour un élève en classe maternelle et à 239,00 € pour un élève en classe élémentaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **De verser, pour l'année scolaire 2023-2024, la somme de 972.00 € à l'école DIWAN de Pontivy pour l'accueil des 2 enfants saintaignanais, dont 1 en classe maternelle et 1 en classe élémentaire**

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

VOTE : Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0

## **6 – ATTRIBUTION DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL A L'ECOLE BILINGUE SAINT-JOSEPH DE CLEGUEREC (Délibération 36/2024)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école Saint-Joseph de Cléguérec sollicite le versement d'une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 (forfait communal versé par les communes aux écoles privées sous contrat d'association) pour 2 élèves de Saint-Aignan scolarisés en classe élémentaire dans son établissement.

Il rappelle que la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (loi MOLAC) a modifié l'article L442-5-1 du code de l'éducation : elle prévoit que les communes où il n'existe pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale sont dorénavant tenues de participer aux frais de fonctionnement des enfants de leur commune inscrits dans une école privée sous contrat proposant un enseignement bilingue. Le calcul du montant forfaitaire se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques (circulaire n° 2012-025 du 15-02-2012).

Considérant que l'enseignement du Breton n'est pas dispensé sur la commune,  
Considérant que le cout annuel de fonctionnement d'un élève de l'école communal s'élève à 239,00 € en classe élémentaire et à 733,00 € en classe maternelle,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DÉCIDE de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Joseph de Cléguérec pour les 2 élèves habitant Saint-Aignan et scolarisés dans cette école en classe élémentaire et propose de verser la somme de 239.00 € pour chacun des enfants, soit un montant total de 478.00 €**

La dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal.

VOTE : Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0

## **7 – SUBVENTION A L'AMICALE LAÏQUE POUR LA FÊTE DES MÔMES (Délibération 37/2024)**

Cette année, l'Amicale Laïque organise la traditionnelle kermesse de fin d'année de l'école publique sous un format différent. Il s'agira d'un petit festival convivial et populaire nommé « Fête des Mômes » avec spectacles, concerts, jeux et attraction foraine ayant pour but de rassembler un public plus large que les années précédentes en touchant tous les habitants de Saint-Aignan ainsi que les habitants des communes voisines.

Le budget prévisionnel de cet évènement où se produiront 4 compagnies d'artistes et où sera mis en place un chapiteau de cirque est estimé à 16 500€.

L'amicale Laïque sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle, correspondant à l'investissement supplémentaire lié à l'installation de ce chapiteau, pour un montant de 1000€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de verser** une subvention exceptionnelle de 1 000€ (mille euros) à l'Amicale Laïque pour financer leur « Fête des Mômes ».

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

### **8 – VENTE DE LA MAISON AU 9 RUE DU PRESBYTERE (Délibération 38/2024)**

Suite à la demande de Madame Murielle JEHANNO, locataire du logement communal situé 9 rue du Presbytère, de se porter acquéreur de son logement, le Conseil municipal, par délibération du 03 avril 2023, avait accepté la vente au prix de 120 000.00 € net vendeur, montant maximum estimé par une agence immobilière.

Considérant les travaux à réaliser (changement des ouvertures, isolation des combles...), Madame Murielle JEHANNO a proposé une offre de 105 000.00 € net vendeur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la vente du logement communal sis 9 Rue du Presbytère au prix de 105 000.00 € (cent cinq mille euros) net vendeur.
- DECIDE que l'acte relatif à cette opération sera dressé par l'étude de Maitres Stéphane Pengam et sandra GUILLO, Notaires associés, titulaire d'un Office Notarial à PONTIVY (Morbihan) 89 rue Nationale.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou un Adjoint pour signer tout compromis de vente, l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
- PRECISE que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

### **9 - DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION 19/2024 APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET LOTISSEMENT (Délibération 39/2024)**

Suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rectifier le chiffre du résultat net de clôture de l'exercice 2023 inscrit en section de fonctionnement dans la délibération 19/2024 du 04 avril 2024.

En effet, il convient de remplacer le chiffre « 58 689,30 » par le chiffre « 58 689,31 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'erreur matérielle portant sur le « chiffre du résultat net de clôture en section de fonctionnement » sur la délibération 19/2024 du 04 avril 2024.
- Décide de rectifier l'erreur matérielle en remplaçant le chiffre « 58 689,30 » par le chiffre « 58 689,31 » sur la délibération 19/2024 du 04 avril 2024.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

### **10 – DELIBERATION RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION 20/2024 APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT (Délibération 40/2024)**

Suite à une erreur matérielle, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rectifier le chiffre du résultat net de clôture de l'exercice 2023 inscrit en section de fonctionnement dans la délibération 20/2024 du 04 avril 2024.

En effet, il convient de remplacer le chiffre « 58 689,30 » par le chiffre « 58 689,31 »

Monsieur le Maire ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.  
Madame Marine LE MOAL, adjointe au Maire, prend la présidence de l'assemblée pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'erreur matérielle portant sur le « chiffre du résultat net de clôture en section de fonctionnement » sur la délibération 20/2024 du 04 avril 2024.
- Décide de rectifier l'erreur matérielle en remplaçant le chiffre « 58 689,30 » par le chiffre « 58 689,31 » sur la délibération 20/2024 du 04 avril 2024.

VOTE : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

### **11 - LOCATION GERANCE DU COMMERCE COMMUNAL (Délibération 41/2024)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur RIOT Frédéric et Madame FARDET Audrey, domiciliés 24 rue de Guerlédan à Saint-Aignan, locataires-gérants du commerce communal, nous ont fait savoir, par lettre remise en mairie contre récépissé le 28 novembre 2023, qu'ils n'entendaient pas poursuivre le contrat de location gérance signé le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Il informe que Madame MENSION-RIGAU Isabelle et Madame SEPTIER Angélique qui devaient reprendre la gérance à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2024, se sont désistées.

Il fait savoir que Monsieur ROISIL Christophe a présenté sa candidature pour reprendre cette location gérance à compter du 21 Juin 2024.

Le montant actuel du loyer est de 102.42 €.

Il est proposé aux membres du conseil de fixer le montant du loyer à 400.00 € par mois et le montant du dépôt de garantie à 1 000.00 € qui sera versé comptant à la signature de l'acte.

A l'entrée des nouveaux gérants dans les locaux, la commune remplira la bombonne de gaz, à charge pour eux de la remplir à leur départ.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de louer le commerce multiservices communal à l'EI ROISIL représentée par Monsieur ROISIL Christophe aux conditions proposées ci-dessus et autorise M. le Maire, ou son représentant, à faire établir l'acte par Me PENGAM-GUILLO, Notaire à PONTIVY et à le signer.*

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

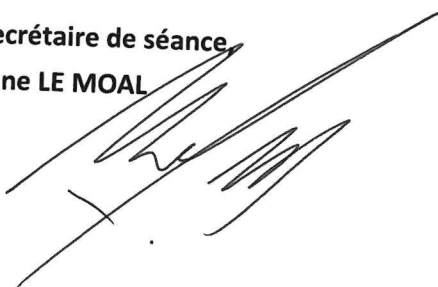
### **12 – QUESTIONS DIVERSES**

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les sacs jaunes vont disparaître pour être remplacés par des sacs cabas réutilisables. L'objectif est de réduire les coûts et d'essayer de résorber les erreurs de tri. La distribution sera assurée en mairie par des élus. Les dates de permanence seront à définir.
- Une mobilisation contre la fermeture de la 3<sup>ème</sup> classe à l'école de Séglien est organisée le vendredi 31 mai 2024. Le Maire invite les conseillers à rejoindre les élus de Séglien pour occuper l'école ce jour-là et à signer la pétition.

-----  
Aucune autre prise de parole n'étant demandée  
M. Le Maire clos la séance

----- Séance levée à 21 h 10 -----

Le secrétaire de séance,  
Marine LE MOAL



Le Maire,  
Eric LE DENMAT

